

**Conseil économique et social**

Distr. générale
4 décembre 2014
Français
Original: anglais

Commission économique pour l'Europe

Comité des transports intérieurs

**Forum mondial de l'harmonisation
des Règlements concernant les véhicules**

Groupe de travail en matière de roulement et de freinage

Soixante-dix-neuvième session

Genève, 16-20 février 2015

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

Règlement n° 90 (Garnitures de frein de rechange)**Proposition d'amendements au Règlement n° 90
(Garnitures de frein de rechange)****Communication de l'expert de l'Association européenne
des fournisseurs de l'automobile***

Le texte ci-après, établi par les experts de l'Association européenne des fournisseurs de l'automobile (CLEPA), introduit une modification au Règlement de l'ONU n° 90 afin d'éviter des coûts administratifs et financiers au requérant. Les modifications qu'il est proposé d'apporter au texte actuel du Règlement sont signalées en caractères gras pour les ajouts et en caractères biffés pour les suppressions.

* Conformément au programme de travail pour 2012-2016 (ECE/TRANS/224, par. 94, et ECE/TRANS/2012/12, activité 02.4), le Forum mondial élabore, harmonise et actualise les Règlements, afin d'améliorer les caractéristiques fonctionnelles des véhicules. Le présent document est soumis dans le cadre de ce mandat.

GE.14-23516 (F) 291214 301214



* 1 4 2 3 5 1 6 *

Merci de recycler



I. Proposition

Paragraphe 2.3.8, modifier comme suit:

«2.3.8 “Variante”: **un** disque/tambour de frein ~~individuel~~ dans le cadre d’un groupe d’essai donné.».

II. Justification

1. Selon le libellé actuel du Règlement, l’homologation d’un groupe d’essai requiert une certification individuelle pour chaque pièce du groupe d’essai. Certains groupes d’essai peuvent comporter une trentaine de numéros de pièce.
 2. Le libellé actuel entraîne donc un accroissement des coûts administratifs et financiers pour le requérant sans pour autant qu’il y ait une amélioration de la sécurité.
 3. Ce n’était pas l’intention des experts qui ont rédigé l’extension au Règlement ONU n° 90. Du reste, le libellé est différent en ce qui concerne les garnitures de frein, pour lesquelles l’homologation de toutes les pièces faisant partie d’un même groupe d’essai donne lieu à l’établissement d’un seul certificat.
 4. La présente proposition permet d’harmoniser le système et les pratiques pour les disques et tambours de frein avec ceux pour les garnitures de frein.
-